



Recyclage Equipier de Première Intervention

Art. R.4227-28 : les chefs d'établissement doivent prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage du personnel. Le premier secours est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement.

Art. R.4227-37 : toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours.

Article R4227-39 : La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

<u>Durée :</u>	2 heures
<u>Participants :</u>	5 à 12 personnes
<u>Public :</u>	Tout salarié d'entreprise quel que soit le poste occupé Maîtriser la langue française Posséder une aptitude médicale (sous la responsabilité de l'employeur)
<u>Pré-Requis :</u>	Salarié ayant reçu la formation initiale
<u>Objectifs :</u>	Etre capable d'utiliser les moyens de première intervention face à un début d'incendie
<u>Contenu Théorique :</u>	Rappel des consignes et procédures de sécurité L'alarme et l'alerte Le triangle du feu Les classes de feu Les agents extincteurs
<u>Contenu Pratique :</u>	Extinction sur feux réels par l'ensemble des stagiaires Manipulation de Robinet d'Incendie Armé

Méthode et moyens pédagogiques :

Supports audiovisuels
Générateur de flammes modulaire
Tous les types d'extincteurs (fournis par l'organisme)

Observations :

Tous nos services pratiques se déroulent sous la responsabilité du client à qui il appartient de nous indiquer les conditions particulières (risque de propagation d'un incendie dont notre formateur n'aurait pas connaissance)

Validation : Inscription sur registre de sécurité, remise d'un support de cours et d'une attestation de formation aux stagiaires ayant suivi l'intégralité de la session

Les formations sont réalisées dans des locaux adaptés au personnel de l'entreprise, (personnel en situation d'handicap)

"Le prestataire adapte ses modalités pédagogiques en fonction des stagiaires et de leur compréhension pour favoriser leur engagement et prévenir les ruptures de parcours"

V.1.01.01.2020

